

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



Transparence - Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

**DECISION N° 078-2014/ARMP/CRD DU 12 DECEMBRE 2014
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT
EN FORMATION LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE
CIP-AFRIQUE CONTESTANT LES RESULTATS PROVISOIRES DE
L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 005-2014/MAEP/Cab/DAF/PASA/SPM
DU 09 AVRIL 2014 DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DE LA PECHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PORTES
ET MANGEOIRES POUR 1 300 POUILLAILLERS TRADITIONNELS
AMELIORES (PTA) ET 500 BERGERIES TRADITIONNELLES
AMELIOREES (BTA), LOTS N° 2, N° 3, N° 4 ET N° 5**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
FORMATION LITIGES,**

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;

